

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste sur le territoire des communes de
Wattignies, Noyelles-les-Seclin, Emmerin dénommée**

« Ronde de Wattignies – Souvenir Anthony VANDAMNE »

le Dimanche 12 mai 2024

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 18 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Gérard MARTIN, Secrétaire de l'Union Cycliste de Wattignies, 17 rue du Muchembus – 59320 SEQUEDIN, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 12 mai 2024**, de **09 h 00 à 18 h 00**, sur le territoire des communes de Wattignies, Noyelles-les-Seclin, Emmerin, une épreuve cycliste dénommée « **Ronde de Wattignies – Souvenir Anthony VANDAMNE** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 11 mars 2024 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

ARRETE

Article 1^{er} : l'épreuve cycliste dénommée « **Ronde de Wattignies – Souvenir Anthony VANDAMNE** », organisée par l'Union Cycliste de Wattignies et, représentée par son secrétaire, Monsieur Gérard MARTIN, peut se tenir le **Dimanche 12 mai 2024** de **09 h 00 à 18 h 00**, sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celles des concurrents conformément aux dispositions prévues dans le dossier de l'organisateur et validées par les différentes autorités administratives. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal, qu'il aura préalablement sollicité.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la totalité du parcours.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles sont requises par arrêté municipal et par la circulaire du 14 avril 2022.

Article 2 : L'épreuve pourra se tenir conformément aux prescriptions mentionnées dans le présent arrêté.

Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre toutes les dispositions utiles à leur application.
- Informer avant le départ de l'épreuve l'ensemble des participants sur les règles de sécurité et de circulation à respecter.
- Veiller à la mise en place de la totalité des signaleurs une demi-heure avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Ces signaleurs devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, d'un brassard marqué « **COURSE** », de piquets mobiles à deux faces de type K10 (un par signaleur) et d'une copie de l'arrêté préfectoral. Les signaleurs devront être positionnés aux emplacements validés par les forces de l'ordre. Ils devront maintenir les points de circulation jusqu'au passage de la voiture « fin de course ».
- Prendre contact avec les différents services compétents (Métropole Européenne de Lille, Mairies....) afin de gérer avec eux les différentes déviations éventuelles à mettre en place en concertation, la présence de barrières, ballots de paille, cônes de Lubeck et de la signalisation réglementaire.
- Installer des panneaux aux entrées et sorties des communes avisant du passage de la course. La mise en place de la maintenance et la dépose notamment de la signalisation temporaire réglementaire et nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la durée de la manifestation sportive sera à la charge de l'organisateur.
- Prendre toutes les mesures pour informer, guider et sensibiliser l'usager de manière qu'il puisse bien prendre conscience du danger que peut représenter la présence de cette manifestation et soit inciter à adapter sa vitesse.
- Aviser les différentes entreprises, sociétés, commerces travaillent le dimanche et dont les issues donnent accès sur l'itinéraire afin de les sensibiliser sur le passage de la course, il avisera également les sociétés de transports en commun pouvant emprunter l'itinéraire.
- Prendre toute mesure afin de renseigner les riverains sur le passage de cette épreuve ainsi que sur les décisions administratives correspondantes, et prendre toutes les décisions nécessaires pour que des itinéraires de déviation soient proposés aux véhicules souhaitant emprunter ces axes.
- Mettre en place, en raison du contexte actuel et des derniers événements graves, des mesures de sécurité tout au long du parcours mais également au niveau des zones prévues pour accueillir un public important.
- Veiller, sur le parcours, à l'application des certaines mesures de sécurité notamment la mise en place d'un barriérage avec présence d'un signaleur à chaque intersection permettant d'accéder à la partie de voie publique empruntée par les coureurs. Des barrières de type K2 pré-signalisées sur lesquelles le mot « **COURSE** » sera inscrit, devront notamment être utilisées lorsqu'un signaleur couvre un carrefour à plusieurs voies.

- S'assurer que toutes les intersections ou points sensibles soient tenus par ces signaleurs conformément aux prescriptions des forces de l'ordre.
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.

Mesures spécifiques liées aux courses contre la montre :

- S'assurer sur la commune de Wattignies, que les rues Hoche et Jacquet soient en sens unique lors de la course du contre la montre le matin.
- Positionner rue Sadi Carnot, à l'intersection de la rue Hoche un signaleur, un policier municipal et une barrière afin d'éviter le passage de tout véhicule qui n'aura pas vu le sens de circulation. Le véhicule suiveur et les véhicules des usagers pourront utiliser dans le sens de la course, la rue Hoche, la rue Jacquet et rejoindre le giratoire sis M47 avec la rue Victor Hugo.
- Veiller qu'un véhicule de la police municipale, un policier municipal et 2 signaleurs soient positionnés au giratoire sis M47 avec la rue Victor Hugo pour éviter de remonter la rue Jacquet et ainsi se retrouver en contre-sens du sens de circulation.

Mesures liées au Secours :

- Mettre en place, une assistance médicale adaptée au nombre de participants par l'organisateur.
- S'assurer avant le départ de la course de la présence de Madame Céline Marie-Thérèse BEHAGUE, infirmière.
- Informer le S.A.M.U. 59 et le centre hospitalier le plus proche.

Sur avis du SDIS, il est prescrit de :

- 1 – Désigner un référent « sécurité » et transmettre ses coordonnées (Nom, n° de téléphone). Il sera l'interlocuteur des secours et devra être joignable en permanence pendant toute la durée de l'événement.
- 2 – Répartir sur le(s) parcours un encadrement suffisant, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.
- 3 – Assurer une liaison radio permanente entre le responsable de sécurité et les signaleurs/commissaires de course et disposer d'un moyen pour alerter les secours par un appel au18.
- 4 – Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S).
- 5 – Transmettre lorsqu'un D.P.S est prévue :
 - . Le (les) nom(s) de (des) association(s) Agréée(s) de Sécurité Civile assurant le D.P.S.
 - . Le nombre et l'implantation des Postes de Secours.
 - . Le nombre de secouristes.
 - . Les coordonnées (Nom, n° de téléphone) du Chef du D.P.S.
 Il doit être présent le jour de la manifestation et joignable en permanence.
- 6 – Indiquer la mise en place d'un dispositif médical dédié aux participants et ses moyens.
- 7 – Rappeler aux participants et aux équipes d'assistance médicale et éventuellement mises en place par l'organisateur, qu'il leur est possible d'alerter les secours publics en composant le 18.
- 8 – Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s) ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

9 – Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de le traverser. Il conviendra pour cela d'être attentif :

. Aux dispositifs de barrage des voies.

L'utilisation de dispositifs inamovibles doit rester exceptionnelle, limitée et justifiée.

Leurs emplacements doivent être précis et établis à l'issue d'une concertation entre les forces de Sécurité Intérieure, le SDIS et l'organisateur.

- au stationnement de véhicules des spectateurs.

- à la présence de personnes identifiables pour faciliter le passage des véhicules de secours.

Des points de cisaillement et de pénétration du parcours peuvent être définis, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra alors de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours des épreuves.

10 – Permettre, en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.

11 – Préserver l'accessibilité aux Points d'Eau Incendie (P.E.I) et aux organes de sécurité nécessaires en cas d'intervention (coupure gaz, électricité).

12 – Réaliser l'implantation des Chapiteaux, Tentes et Structures (C.T.S); si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. **En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Article 4 : Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Messieurs les Maires de communes de Capinghem, Ennetières-en-Weppes, Houplines, La Chapelle-d'Armentières, Pérenchies, Prêmesques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 7 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/compan](https://www.linkedin.com/company/compan)

Article 9 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 10 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur les Maires de Wattignies, Noyelles-les-Seclin, Emmerin,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Nord,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le 22 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet


Christophe BORGUS



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

« RONDE DE WATTIGNIES – SOUVENIR ANTHONY VANDAMNE »

le Dimanche 12 mai 2024

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course », dont les noms sont repris sur la liste ci-jointe, seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.

**Emplacements et liste prévisionnelle des signaleurs des courses cyclistes dénommées :
« Ronde de Wattignies souvenir Anthony Vandamme ».**

Communes	Emplacements	Signaleurs	Barrières	Signaleurs : Nom	Prénom	N° Permis
Wattignies	Carrefour Sadi Carnot et Impasse des anciens combattants	1	oui	Girard	Michel	770959560767
	Carrefour Sadi Carnot et Rue Thiers	1	oui	Girard	Vincent	970659500039
	Carrefour Sadi Carnot et Rue de Verdun	1	oui	Girard	Sébastien	960259501521
	Carrefour Sadi Carnot et M 145	1	oui	Charlet	Nathalie	860851562953
Noyelles les Seclin	Carrefour M 145 et Rue du Mont de Templemars	1	oui	Boudot	Laurent	950859500249
	Carrefour M 145 et Rue de Wattignies	1	oui	Valain	Philippe	821159565408
	Carrefour Rond point du tilleul Rue de Seclin	2	oui + 2 véhicules bloquant ce carrefour	Verbeke Verbeke	Jean-Marin Brigitte	00015950 2415 86055956 1353
	Rond point Rue de Seclin Impasse des	1	oui	Facon	Jean-Philippe	990959501689
	Place Alexandre Gratte	2	oui	Deschodt Leprette	Pascal Joël	890559562249 830359562102
	Carrefour Rue d'Emmerin et Rue de Cassignies	1	oui	Louvet	Christian	918676
	Carrefour Rue d'Emmerin et Rue des saules	1	oui	Hecquet	Magali	980859503630
	Carrefour Rue d'Emmerin et Rue des Jardins	1	oui	Hecquet	Dominique	811259581934

Emmerin	Carrefour Rue de Seclin Rue Danton	1	oui	Castien	Daniel	811059560821
	Carrefour Rue de Seclin et de la Source	1	oui	Vanhulle	René	1860859562943
	Carrefour Rue de Seclin et Rue du Forage	1	oui	Vanhulle	Serge	850759660277
	Carrefour M 952 et Rue Jules Guesde	2	oui	Castien	Emmanuel	190659501860
	Carrefour M 952 et Rue du bas chemin	2	oui + 2 véhicules bloquant ce carrefour	Maréchal Desablin	Bernard Régis	98025950467 98025950467
Wattignies	Carrefour Rue du bas chemin et Rue Hoche	1	oui	Gosselin	Claude	781159862849
	Carrefour Sadi Carnot et Rue du Bicentenaire	1	oui	Massemin	Dominique	330159560266
	Carrefour Sadi Carnot et Rue Roger Salengro	1	oui	Pique	Jean-Michel	A33107
	Carrefour Sadi Carnot et Rue Danton	1	oui	Fourneau	Eric	921259500850
	Total :	25				

Liste supplémentaire de signaleurs en cas de défection :

Bayart	Gilles	860969562540
Lasquelle	Clément	868159561769
Vincent	Bruno	800259562886
Pulédo	Moïse	100359561616
David	Sébastien	991259501575
Copin	Laurent	910259562161
Menoge	Gervais	801162111376
Obert	Justine	000789508360
Obert	Jean-Philippe	020759500763
Castelain	Sylvie	950559502693

Pour le Président
Martin Gérard secrétaire de l'union cycliste de Wattignies.
Tel : 06 07 44 45 50 ou gerard.martin48@orange.fr

